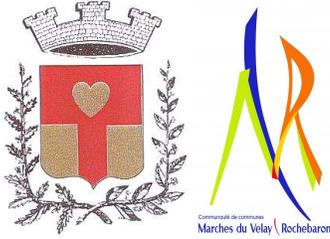


MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AVRIL 2023

43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Lysiane SOUVIGNET, Michel CONVERS, Patrick PASSOT, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Chrystelle FREYZIER - SOUVIGNET, Marie-Claude SOUVIGNET.

Absents excusés : Nathalie MARTORELL (a donné pouvoir à Guy DECROIX), Pierre LARDON (a donné pouvoir à Patrick RIFFARD), Magali BERTHON (a donné pouvoir à Sandrine ARNAUD), Lucie VINCENDON (a donné pouvoir à Christian CHAMBERT), Nathalie SAMUEL, Eric TARERAT.

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Lundi 27 Mars 2023 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1 - Régularisation Foncières à Prunières

Le Conseil Municipal prend connaissance qu'il y a lieu de préciser l'alignement de la Route Départementale **Numéro 45** au lieu-dit « Prunières » au droit de la Parcelle Cadastree **Numéro A 1 022p** appartenant à Madame Élodie RIVATON et Monsieur Louis TEYSSIER domiciliés Prunières à Saint-Pal-de-Mons.

Il convient d'acquérir environ 6 m² dans la Parcelle Cadastree **Numéro A 1 022p** au prix de l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité :

- 1°- Donne son accord pour l'acquisition d'environ 6 m² dans la Parcelle Cadastree **Numéro A 1 022p**, le long de la Route Départementale **Numéro 45**, au prix de l'Euro symbolique.
- 2°- Précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.
- 4°- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Romuald BARBIER, Notaire à TENCE et à signer tous les documents s'y rapportant.

2 - Échange de Terrains au lieu-dit « La Charatte »

Vu l'Avis du Service des Domaines Numéro DS 12501924 saisi en Avril 2023, il est porté à connaissance du Conseil Municipal de la nature d'un Chemin Communal dont l'emprise est soumise à modification en raison de l'évolution des Terrains à desservir. Ceci est le cas notamment à « La Charatte » où la voie passe dans une propriété privée alors que le chemin initial n'est plus praticable et ne pourrait pas être aménagé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain, afin d'officialiser le tracé du Chemin Rural, ainsi qu'il suit :

- la Commune échangerait 756 m² de terrain le long de la parcelle appartenant à la Société Civile Immobilière « **Sous la Guide Immobilière** », Parcelle Cadastrée **Numéro 1 479** et pour partie de la Parcelle Cadastrée **Numéro 1 482** estimé à un total de 8 300 Euros ;
- contre 952 m² pris pour partie, 15 m², dans la Parcelle Cadastrée **Numéro 1 478** et 937 m² dans les Parcelles Cadastrées **Numéros 1 478 et 1 481** estimé à un total de 8 300 Euros ;
- la Société par Actions Simplifiée « **Re Génération Group** » céderait, à l'Euro symbolique les 168 m² à la Commune issue de la Parcelle Cadastrée **Numéro 1 335**.

Comme c'est le cas en matière d'échange ou de vente, les Services des Domaines ont été saisis pour avis sur la cession de la partie communale.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient en effet de régulariser l'emprise du chemin rural à « La Charatte » qui permettrait également de sécuriser la desserte de ce secteur,

- Donne son accord à l'unanimité sur l'échange proposé avec la Société Civile Immobilière « **Sous la Guide Immobilière** », sans contrepartie financière ainsi que la cession opérée par la Société par Actions Simplifiée « **Re Génération Group** » ;
- Précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Romuald BARBIER, Notaire à TENCE et à signer tous les documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Création à compter du 1^{er} Mai 2023 d'un Emploi d'Attaché, ouvert à un recrutement contractuel de trente-cinq heures hebdomadaires faisant fonction de Directeur Général des Services de la Mairie

Conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services.

Il rappelle également au Conseil Municipal que, conformément à l'Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la Catégorie A, B ou C peut être occupé par un Agent Contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des Services le justifient et sous réserve qu'aucun Fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite au départ à la retraite de l'actuelle Directrice Générale des Services, il convient de créer à compter du 1^{er} Mai 2023 **un emploi d'Attaché, Catégorie A ouvert à un recrutement contractuel** faisant fonction de **Directeur Général des Services** à temps complet.

Le Contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des Contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le Contrat de l'Agent sera reconduit par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'Article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi nécessaire aux bon fonctionnement de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'Attaché, catégorie A ouvert à un Contractuel faisant fonction de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} Mai 2023 pour occuper les missions suivantes :

- 1 - Préparer et mettre en œuvre les orientations politiques de l'Équipe Municipale :
 - Assister, conseiller et alerter les Élus (veille technique et juridique) ;
 - Préparer et assurer le suivi des Conseils Municipaux, la rédaction des Documents Administratifs et Techniques ;
 - Rédiger les Délibérations du Conseil Municipal et assurer le suivi de leur exécution.
- 2 - Élaborer des Documents Administratifs et Financiers ;
 - Veiller au respect de la Réglementation ;
 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du Budget ;
 - Participer au montage et au suivi des Projets Communaux ;
 - Passation, suivi et exécution des Marchés Publics ;
 - Montage et suivi des dossiers de Subventions d'Investissement ;
 - Gérer la Comptabilité.
- 3 - Affaires Générales :
 - Gestion du Personnel, organisation du Service ;
 - Gestion des Contrats d'Assurance ;
 - Veiller à la bonne organisation matérielle des Élections, présence et assistance aux Élus lors des Scrutins ;
 - Participer aux réunions au sein de la Communauté de Communes « Les Marches du Velay - Rochebaron » ; assurer les relations avec les partenaires extérieurs.

La durée hebdomadaire de service est fixée à trente-cinq heures et le niveau de rémunération sur la base de l'Indice Majoré 480.

- Prévoit d'inscrire les Crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian CHAMBERT, Adjoint au Maire fait part au Conseil Municipal du Projet d'Aménagement d'un Lotissement de douze Lots au lieu-dit « Le Grand Chemin » par un promoteur privé. La création d'une voie nouvelle permettrait d'améliorer la sécurité des entrées et des sorties autour de cet espace très fréquenté. De plus, la réalisation d'un ouvrage hydraulique pour la gestion des Eaux Pluviales pourrait servir de contrepartie Environnementale.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Lundi 15 Mai 2023

La Secrétaire,

Sandrine ARNAUD

Le Maire

Patrick RIFFARD
